

vertus du Serviteur de Dieu, et ensuite que Dieu comprouve cette héroïcité par des miracles. Quand il s'agit au contraire d'une cause de martyr, il suffit qu'il conste réellement que le Serviteur de Dieu a été tué en haine de la foi. Et en effet le martyr est l'acte le plus héroïque de vertu que l'on puisse faire sur la terre. La meilleure preuve d'amour n'est-elle pas de mourir pour celui qu'on aime et une des béatitudes n'est-elle point promise à ceux qui souffrent pour la justice ? Quant aux miracles, si le martyr est prouvé, ils ne sont point nécessaires. Dans une des causes de martyrs traités sous Léon XIII (27 mai 1900) ce pape a déclaré dans sa bulle que bien que M. Bonnard et un indigène tués en haine de la foi n'eussent point eu de miracles certainement obtenus par leur intercession, cependant, comme ils étaient vraiment martyrs de Dieu, il adjoignait leur nom à ceux des 75 autres.

— Si on avait entrepris la cause de Jeanne d'Arc *per viam martyrii*, il n'y a pas de doute que la Vénérable fût déjà sur les autels. Le postulateur a voulu suivre la procédure ordinaire, incomparablement plus longue et exposant à plus de difficultés. On en est venu à bout : l'héroïcité des vertus de la Vierge de Donrémy a été prouvée, le mois dernier a eu lieu la congrégation antépréparatoire sur les miracles, et le 24 mars aura lieu la congrégation préparatoire sur le même objet. Si elle lui est favorable, il est à croire que Jeanne d'Arc pourrait être béatifiée, sinon à la fin de l'année 1908, au moins dans les premiers mois de 1909.

— Et cette année 1909 nous prépare probablement deux autres canonisations. L'une sera celle de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, pour laquelle, sur le désir du Souverain-Pontife, deux congrégations ont été réservées en 1908. Cette Bienheureuse vu approuver un de ses miracles, mais le second avait été rejeté. La postulation en